ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de la Marne

Annexe 2

Les fiches thématiques par axe et par volet

NB : Toutes les actions déclinées dans le cadre de ces fiches thématiques parentalité doivent s'inscrire dans le cadre du référentiel national parentalité (Cf annexe 1)

Axe 1

Implication et participation des familles à travers des modalités d'interventions collectives

- **Volet 1** : Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents
- **Volet 2** : Activités et ateliers partagés « Parents-Enfants »

» **Volet 1** : Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents

L'accompagnement collectif à la parentalité vise à proposer à tout parent le désirant un espace lui permettant d'enrichir ses compétences parentales. Il donne l'occasion aux parents de :

- Partager leurs expériences ;
- Sortir de leur contexte familial et d'ouvrir le champ des possibles ;
- Rencontrer d'autres parents et de sortir de l'isolement.

Il s'agit, dans ce cadre d'intervention, de proposer un espace d'accueil, d'écoute et d'accompagnement pour créer la rencontre avec et entre les parents.

Les objectifs poursuivis visent à :

- Permettre l'expression des parents autour de problématiques et/ou préoccupations éducatives ;
- Faciliter les échanges en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité ;
- Prendre de la distance avec les préoccupations éducatives du quotidien ;
- Sensibiliser et donner des repères théoriques sur certains sujets liés à l'éducation des enfants ;
- Accompagner les parents afin d'affermir leur confiance et compétences parentales et les aider à acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension de la parentalité ;
- Permettre de dénouer des situations problématiques et de restaurer la confiance au sein de la famille ;
- Lutter contre l'isolement de certains parents ;
- Prévenir l'épuisement parental et de favoriser le répit parental ;
- Renforcer les solidarités, l'entraide et la coopération entre parents à travers des échanges de services à l'échelle d'un territoire.

Principe d'intervention :

Deux types de collectifs sont éligibles au volet 1 de l'axe 1 du Fonds national parentalité (Fnp) : Les groupes d'expression, d'échanges et d'entraide entre parents et les temps forts dédié à la parentalité.

Groupes d'expressions, d'échanges et d'entraide entre parents :	Ils proposent des **rencontres régulières ou ponctuelles** animées par des intervenants autour de sujets portant sur différentes dimensions du soutien à la parentalité, déterminées par les parents et/ou les intervenants. Ces collectifs peuvent prendre différents formats de type : - Cafés des parents ; - Groupes de paroles de parents ; - Groupes entre parents ; - Groupes d'entraide de parents ; - Ateliers parents … Les thèmes peuvent être relatifs à : - L'éducation des enfants (ex : la gestion des conflits) ; - La vie quotidienne (ex : l'entrée à l'école maternelle, au collège, les vacances.) ; - Au développement de l'enfant (petite enfance, adolescence…) ; - Aux relations familles/école … - etc… L'animateur de ces séances cherche davantage à valoriser les parents dans leur rôle éducatif plutôt qu'à leur transmettre un savoir ou un savoir-faire. Il ne doit pas proposer des « recettes toutes faites ni de mode d'emploi » mais proposer des repères aux parents. Il peut faire appel à des intervenants extérieurs si besoin, ou faciliter l'organisation et la mise en relation dans le cadre de groupes d'entraide entre parents ou d'actions telles que les Universités Populaires de Parents. Il a la capacité d'apporter des éclairages théoriques et pratiques aux parents, d'accueillir et de faire circuler la parole des parents. Un collectif de parents doit s'inscrire dans la régularité. Le nombre et la fréquence des séances doivent être en cohérence avec les objectifs ciblés dans le projet parentalité. C'est le cas pour les groupes de parole de parents, où la durée de vie du groupe doit être définie au préalable. Le nombre de participants doit favoriser les échanges et assurer une bonne dynamique de groupe. A titre indicatif, un nombre compris entre 8 à 12 parents parait adapté pour animer un collectif de parents (où les enfants ne sont pas admis).
Temps forts dédiés à la parentalité :	Il s'agit pour les gestionnaires de proposer des temps spécifiques dédiés à l'information à destination des parents : conférences, cinés-débat, journée thématique ou manifestation parentalité. Ils ont pour objectifs, en complément des temps d'expression organisés dans le cadre des collectifs de parents, de valoriser et rendre visibles les actions parentalité mises en œuvre par le gestionnaire. Ces temps forts participent à renforcer la visibilité des actions parentalité sur un territoire. Ces actions peuvent s'inscrire dans le cadre de l'amorce d'un travail collectif avec les parents ou peuvent être l'aboutissement d'une réflexion collective menée avec des parents et des partenaires sur un territoire. Elles ne doivent donc pas avoir pour finalité unique l'organisation d'un événement mais s'inscrire dans une démarche d'accompagnement plus globale des parents. L'organisation de conférences doit cibler les parents. Il ne s'agit pas de temps de « formation » pour les professionnels et les acteurs du territoire.

	Animés par des intervenants (parents, professionnels, bénévoles), les sujets peuvent porter sur de nombreux domaines : ex : l'adolescence, la communication parents-enfants, l'usage des écrans, ..

Les dépenses éligibles :

- Interventions de prestataires (ex : professionnel extérieur à la structure avec une expertise, compagnie de théâtre-forum, etc..) ;
- Location de salles ou de matériel ;
- Achat de "petit matériel" et consommables ;
- Assurances, frais de communication ;
- Transports ou déplacements ;
- Billetterie ;
- Charges de personnel si celles-ci ne font pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf[1].

Les dépenses non-éligibles :

- Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service ;
- Les charges de personnel n'impliquant pas d'augmentation du temps de travail si le gestionnaire bénéficie déjà d'un financement de la Caf au titre d'une prestation de service ou d'une subvention ;
- Les dépenses d'investissement ;
- Les contributions volontaires en nature ;
- La valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel.

Proposition d'indicateurs pour mener l'évaluation :

Indicateur quantitatif :	Nombre de : o Participants ; o Parents différents ; o Séances o Présences moyennes constatés
Indicateurs qualitatifs :	- Appréciation et retour des parents et de tous les participants vis-à-vis de l'action mise en œuvre ; - Evolutions constatées dans les échanges entre parents, sur les parents ….

[1] Les charges de personnel ne peuvent pas être prises en compte dans le calcul des dépenses retenues sauf : si le projet parentalité génère une augmentation du temps de travail d'un.e salarié.e. Auquel cas, le porteur doit être en mesure de justifier de l'augmentation du temps de travail en cas de contrôle. Exemples : avenant au contrat de travail, récupération, paiement des heures complémentaires ou supplémentaires affectées au projet.

» **Volet 2** : Activités et ateliers partagés « Parents-Enfants »

Ces actions visent à enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour supports des activités collectives (ludiques, d'éveil, de loisirs, sportives) ou la mobilisation d'un outil culturel (ex : sortie familiale dans un musée). Elles favorisent les moments d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent
Les supports peuvent être proposés par les parents et être différents à chaque séance ou organisés par cycle, adapté à l'âge des enfants.

Animées par des intervenants qualifiés, elles doivent être en lien avec une réflexion menée sur les pratiques éducatives. Elles doivent impérativement s'inscrire dans le cadre d'un projet parentalité. Il s'agira de les distinguer des actions partagées initiées dans le cadre des temps libre et des loisirs qui ciblent des objectifs différents de ceux poursuivis dans le cadre du Fnp.

Les objectifs poursuivis visent à :
- Favoriser des moments privilégiés d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent ;
- Permettre de nouveaux modes de relation à partir d'activités partagées ;
- Valoriser les rôles et compétences des parents.

Lors de ces ateliers, les enfants présents sont sous la responsabilité de leur(s) parent(s). L'action s'inscrit dans la régularité et le nombre de séances doit être en cohérence avec les objectifs ciblés. Le nombre de participants doit favoriser les échanges et assurer une bonne dynamique de groupe. A titre indicatif, un nombre compris entre 5 à 10 parents accompagnés de leur(s) enfant(s) semble adapté.

Les dépenses éligibles :
- Interventions de prestataires (ex : professionnel extérieur à la structure avec une expertise, etc, ...) ;
- Location de salles ou de matériel ;
- Achat de "petit matériel" et consommables ;
- Assurances, frais de communication ;
- Transports ou déplacements ;
- Billetterie ;
- Charges de personnel si celui-ci ne fait pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf[2].

Les dépenses non-éligibles :
- Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service ;
- Les charges de personnel n'impliquant pas d'augmentation du temps de travail si le gestionnaire bénéficie déjà d'un financement de la Caf au titre d'une prestation de service ou d'une subvention ;
- Les dépenses d'investissement ;
- Les contributions volontaires en nature ;
- La valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel.

[2] Les charges de personnel ne peuvent pas être prises en compte dans le calcul des dépenses retenues sauf : si le projet parentalité génère une augmentation du temps de travail d'un.e salarié.e. Auquel cas, le porteur doit être en mesure de justifier de l'augmentation du temps de travail en cas de contrôle. Exemples : avenant au contrat de travail, récupération, paiement des heures complémentaires ou supplémentaires affectées au projet.

Proposition d'indicateurs pour mener l'évaluation :

Indicateur quantitatif :	- Nombre de : o Participants : adultes/enfants ; o Parents différents ; o Séances o Présences moyennes constatés o
Indicateurs qualitatifs :	- Appréciation et retour des parents et de tous les participants vis-à-vis de l'action mise en œuvre ; - Evolutions constatées dans les échanges entre parents, sur les parents, sur les relations entre parents et enfants, etc.

Axe 2

Nouvelles formes d'accompagnement des parents avec des interventions individuelles

Volet 1 : Expérimentations d'accompagnement des parents en présentiel

Volet 2 : Accompagnement des parents à distance

Volet 1 : Expérimentations d'accompagnement à la parentalité en présentiel (pilotage national exclusivement)

Expérimentation accompagnement individuel :	L'accompagnement individuel à la parentalité vise à proposer à tout parent le désirant un premier accueil inconditionnel lui permettant d'exprimer une demande, de bénéficier d'une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations en matière d'exercice du rôle parental et d'un soutien ou d'un accompagnement limité dans le temps sur les points de complexité identifiés. Cet accompagnement sera complémentaire et articulé aux autres actions collectives proposées sur les territoires. Au-delà, les parents seront orientés, si besoin, vers les services spécialisés susceptibles de poursuivre l'accompagnement. Cet accompagnement s'adresse aux futurs parents et parents d'enfants de 0 à 21 ans. L'accueil est proposé à des parents en individuel ou en couple parental. Il peut associer, selon les cas de figure, les enfants. Il s'agit d'une mesure d'accompagnement expérimentale sur 2024 et 2025. Elle a lieu sur les 10 départements suivants : Isère, Gard, Gironde, Haute-Marne, Morbihan, Nord, Yvelines, Deux-Sèvres, Tarn, Vendée. Le document ci-dessous précise le contenu détaillé de la démarche : Référentiel expérimentation acc
Expérimentation MAP :	La "mesure d'accompagnement protégée des enfants » (MAP) a été pensée pour permettre l'exercice du droit de visite dans un contexte de violences conjugales. Dans le respect de l'exercice de l'autorité parentale, elle vise à permettre l'exercice du droit de visite ou d'hébergement (DVH) dans un cadre sécurisé et protecteur sur décision d'un magistrat. Le dispositif prévoit l'accompagnement de l'enfant par un adulte tiers représentant d'une personne morale qualifiée, lors des déplacements entre le domicile du parent hébergeant et le lieu d'exercice du DVH du parent n'ayant pas la garde "habituelle" de l'enfant. La MAP permet d'éviter tout contact entre les parents et par voie de conséquence un éventuel passage à l'acte violent lors de l'exercice d'un DVH. La Map permet également à l'enfant de s'exprimer librement avec un tiers neutre. Cette expérimentation est limitée aux départements dans lesquels les Caf sont déjà engagées dans ce dispositif, à savoir : Creuse, Haut-Rhin et Val de Marne. Le document ci-dessous précise le contenu détaillé de la démarche : MAP .pdf
Expérimentation Conseil conjugal familial	Référentiel en cours de définition, disponible début 2025.

» **Volet 2** : Accompagnement des parents à distance

➢ La téléphonie sociale : ligne d'écoute téléphonique

Ce service de prévention offre aux parents un espace de parole immédiat ou quasi immédiat, anonyme et/ou confidentiel, par téléphone.

Les permanences assurées par des intervenants qualifiés et formés à cette pratique d'intervention. Ils peuvent être salariés et/ou bénévoles. L'objectif principal est de fournir une aide personnalisée à distance à un parent qui est à la recherche d'une information, d'une aide, d'un soutien, d'un espace d'écoute.

Les entretiens téléphoniques visent à apporter gratuitement :

- Un accompagnement personnalisé ponctuel ;
- Une aide et un soutien en urgence ;
- Une orientation vers un service ou un professionnel adapté à la problématique évoquée par le parent et/ou identifiée par le professionnel.

Ils constituent des espaces intermédiaires de soutien à la parentalité, permettant une prise de recul, de la hauteur, « un pas de côté » et pouvoir surmonter les difficultés. Il ne s'agit ni d'une consultation psychologique, ni d'un suivi, ni de traiter des symptômes, mais d'une écoute et d'un **accompagnement ponctuel.**

Lors de ces entretiens, les parents peuvent :

- Poser toutes les questions liées à l'éducation des enfants, le rôle de parent, la parentalité et à la vie de famille ;
- Faire part de leurs doutes, fragilités et inquiétudes ;
- Évoquer les situations de « crise », conflictuelles au sein de la famille ;
- Verbaliser des craintes, peurs …. :

Ce service s'adresse aux parents, quels que soient leur situation sociale et l'âge des enfants.

L'intervenant « écoutant » a pour mission, d'apporter une réponse de premier niveau permettant d'élaborer avec le parent des pistes d'amélioration, une solution ou le cas échéant d'orienter le parent vers un interlocuteur ad'hoc au regard de la difficulté évoquée, Les informations délivrées doivent d'être de qualité, pertinentes et adaptées à chaque situation personnelle. Pour ce faire, l'intervenant "écoutant" doit disposer d'une qualification et de compétence propice à l'exercice de cette fonction (psychologue, travailleur social) et avoir une bonne connaissance des offres de services du territoire pour proposer des orientations adéquates.

La branche Famille, dans l'objectif d'étoffer les offres de services, poursuit le soutien dédié à la téléphonie sociale parentalité, mais sans objectif de généralisation. L'offre d'accueil de proximité via des lieux « physiques » doit être privilégiée. A défaut, ou en cas de déplacements géographiques difficiles, il est possible d'envisager un développement de l'offre de téléphonie sociale.

Cette offre de service doit alors s'envisager à l'échelon départemental ce qui la rend accessible à l'ensemble des familles du territoire. Il est recommandé de privilégier des temps d'écoute sur une amplitude adaptée aux disponibilités des familles : tôt le matin, plus tard en fin de journée, le samedi.

Les dépenses éligibles :

- Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service ;
- Les charges de personnel si celui-ci ne fait pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf[3].

Les dépenses non-éligibles :

- Les dépenses d'investissement ;
- Les contributions volontaires en nature ;
- La valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel.

Proposition d'indicateurs pour mener l'évaluation :

- Nombre d'heures de permanence effectuées ;
- Nombre d'entretiens téléphonique avec les parents ;
- Durée moyenne des entretiens ;
- Profil des appelants (mères, pères, grands-parents, adolescents …) ;
- Nombre d'appels orientés vers une structure de proximité ;
- Thématiques concernées par les appels.

[3] Les charges de personnel ne peuvent pas être prises en compte dans le calcul des dépenses retenues sauf : si le projet parentalité génère une augmentation du temps de travail d'un.e salarié.e. Auquel cas, le porteur doit être en mesure de justifier de l'augmentation du temps de travail en cas de contrôle. Exemples : avenant au contrat de travail, récupération, paiement des heures complémentaires ou supplémentaires affectées au projet.

Axe 3

Développement des services et lieux ressources parentalité

- **Volet 1** : Poursuite de la couverture territoriale des lieux ressources parentalité
- **Volet 2** : Soutien des relais enfants – parents (REP)

» **Volet 1** : Poursuivre la couverture territoriale des lieux ressources parentalité

Définition

Un lieu ressource parentalité est un lieu de proximité ayant un double enjeu :

- Proposer à tout parent un accueil inconditionnel lui permettant d'exprimer une demande, de bénéficier d'une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations en matière d'exercice du rôle parental et d'un soutien ou d'un accompagnement quel que soit sa demande. Cet espace est un lieu d'accueil d'écoute et d'accompagnement pour les parents afin de les soutenir dans leur rôle d'éducateur et de les aider quel que soit leur situation, leurs besoins. Il propose une palette de réponses en matière de soutien à la parentalité (information, accueil inconditionnel, écoute, accompagnement individuel, groupe de parole, etc.) ;
- Permettre la coordination des actions de soutien à la parentalité au niveau local.

Cette structure s'inscrit dans le cadre d'un projet de territoire, développée en lien avec les Ctg et les SDSF. Elle permet une offre de service parentalité cohérente, structurée, appuyée par les différents dispositifs en lien avec la parentalité et la petite enfance (Actions parentalité, LAEP, Médiation familiale, EAJE, Pmi, …..).

Il n'y a pas de modèle type de lieu ressource, chaque structure a vocation à s'inscrire avec les besoins et les attentes du territoire. Elle a pour objectifs de :

- S'adresser aux parents et répondre à leurs attentes et besoins dans le cadre du soutien et/ou de l'accompagnement à la parentalité ;
- Favoriser l'expression des parents ;
- Proposer des réponses dans le cadre d'une offre globale de services parentalité, visible et accessible en complémentarité des structures et services existants ;

Missions - Objectifs

La mission générale d'un lieu ressource est de soutenir et/ou d'accompagner les parents en proposant une réponse adaptée à leurs besoins. Cette structure a vocation à être un lieu de ressource et d'expertise pour les parents et les acteurs du territoire.

L'objectif premier de ces lieux ressources, dont les appellations sont multiples de type « Maisons des familles », « Espace des parents », « Maison des 1000 premiers jours » etc …, consiste à regrouper la réponse parentalité dans un même lieu pour la rendre plus accessible à l'ensemble des parents et améliorer sa visibilité.

Leur fonctionnement s'organise autour de quatre missions socles, à savoir :

- **L'information :** ils doivent permettre la diffusion et la mise à disposition d'informations sur les questions spécifiques de parentalité. A ce titre, ils pourront contribuer à la valorisation des actions labelisées dans le cadre de l'expérimentation « Parents parlons » ;
- **L'accueil « inconditionnel »** : les parents doivent pouvoir trouver à tout moment des interlocuteurs en capacité de les accueillir, leur apporter une écoute et un soutien bienveillant et en fonction de leurs questions/préoccupations, les orienter le cas échéant vers l'interlocuteur adéquat ;

- **L'appui aux collectifs de parents** : il s'agit de favoriser la mise en place d'actions visant à l'autonomisation des parents et à la construction de projets avec d'autres parents ;
- **La mise à disposition de services et dispositifs dédiés au soutien à la parentalité** : il s'agit de proposer/favoriser au sein de la structure ou en partenariat avec les acteurs du territoire, l'accès à des dispositifs de soutien à la parentalité tels que des services de médiation familiale, des lieux d'accueils enfants-parents, des groupes de paroles, des permanences de psychologues, … ou proposer le cas échéant des interventions de professionnels spécialisés dans l'accompagnement de la relation parents enfants. Des offres de répit peuvent également être proposées dans ce cadre.

Ils peuvent également assurer des missions complémentaires en lien avec les acteurs locaux telles que :

- La mise en place d'un lieu de rencontres entre acteurs et professionnels du territoire sur des sujets communs autour du soutien à la parentalité dans la perspective de création de communautés de professionnels tels qu'envisagé dans la démarche « Parents parlons » ;
- La contribution à la diffusion d'informations entre porteurs d'action, entre acteurs du territoire, voire de démarches de communication communes ;
- La contribution aux démarches d'analyse de besoin et de diagnostic auprès des collectivités ou des associations qui développeraient de nouveaux projets locaux ;
- L'appui méthodologique à la construction d'initiatives auprès de porteurs en émergence.

En synthèse :
Les trois fonctions principales du lieu ressources parentalité sont centrées autour de :

- ***L'accueil, l'écoute, l'information et l'orientation*** *des parents* ***= axe individuel***
- ***L'animation*** *d'actions adaptées aux besoins des parents, en concertation avec les ressources du territoire, et l'accompagnement des initiatives et projets de parents* ***= axe collectif ;***
- ***La coordination*** *des actions, de concertation et de mise en réseau des acteurs du champ de la parentalité* ***= axe territorial***

Ces structures doivent veiller à intégrer l'accueil et la prise en compte des besoins spécifiques d'accompagnement à la parentalité en articulation avec les ressources et acteurs du territoire, notamment pour des parents en situation de handicap et/ou ayant un ou des enfant(s) en situation de handicap.

Les projets émergents centrés sur l'accompagnement des parents durant les 1000 premiers jours de leur enfant sont également visés, dès lors qu'ils proposent une information et un accompagnement des parents s'appuyant sur les articulations entre les différents acteurs intervenants durant cette période et la mise en place de collectifs tels que les groupes naissances par exemple.

La réussite d'un espace ressource parentalité dépend de sa capacité à :

- **Accueillir et orienter les parents ;**
- **Offrir des services de soutien de d'accompagnement à la parentalité de qualité aux parents ;**
- **Créer un environnement inclusif et bienveillant ;**
- **Collaborer avec les partenaires locaux ;**
- **Impliquer les familles (recensement des besoins, participation…).**

Territoire d'implantation

L'implantation géographique des lieux « ressources » ou des Maisons des 1000 premiers jours doit se faire de manière stratégique, dans des lieux faciles d'accès pour les parents afin de répondre à des besoins identifiés sur le territoire et de faciliter leur accessibilité. La proximité avec d'autres services fréquentés par les familles (établissement d'accueil du jeune enfant, relais petite enfance, établissement scolaire, centres de loisirs, maisons France services, etc.) doit être recherchée.

Le lieu « ressources » doit être implanté sur un territoire cohérent avec le portage politique du soutien à la parentalité à l'échelle de ce territoire. L'échelle d'implantation préconisée est l'Epci en fonction des spécificités locales. L'objectif est de favoriser des implantations permettant de regrouper la réponse parentalité dans un même lieu pour ne pas diluer la réponse aux parents sur un territoire.

Le financement de lieux ressources dans le cadre du volet 3 doit être ciblé en priorité sur les territoires où il n'existe pas déjà un centre social, étant entendu que la mission du centre social est notamment d'assurer la cohérence et l'animation du projet parentalité de son territoire[4].

La personne référente du lieu « ressources » devra en revanche travailler en collaboration et en complémentarité avec les référents parentalité des équipements de l'animation de la vie sociale.

Les locaux

Les locaux doivent :

- Être identifiés facilement par les parents comme des structures spécifiquement dédiées à l'accompagnement et au soutien à la parentalité. A ce titre les lieux « ressources » ou les Maisons des 1000 jours doivent disposer d'un accès spécifique et répondre aux normes d'accessibilité universelle ;

- Disposer de manière concomitante d'espaces garantissant la confidentialité des échanges individuels, d'espaces d'accueil et d'activités conviviaux permettant des mises en œuvre de projets collectifs.

L'amplitude d'ouverture

Afin de proposer un service de qualité, le lieu « ressources » ou la maison des 1000 jours doit garantir une ouverture de 2 jours et demi par semaine minimum pouvant s'organiser en demi-journées : **une exigence de 5 demi-journées d'ouverture physique au public par semaine minimum est attendue afin d'assurer une permanence d'écoute et d'accueil des parents.**

Afin de proposer une offre de qualité ; le lieu ressource parentalité doit garantir la présence sur ces temps d'ouverture d'au moins un accueillant répondant aux critères de compétence définis dans le référentiel parentalité de la branche Famille (Cf annexe 1) et permettant d'assurer une continuité dans le lien avec les parents.

[4] Il perçoit à ce titre la prestation de service Animation collective famille (Ps Acf).

Les lieux ressources itinérants

Dans certains territoires marqués par un isolement tant d'un point de vue géographique que d'un point de vue numérique, un service itinérant permettrait de pallier les problèmes de mobilité en allant directement à la rencontre des parents concernés.

L'itinérance peut être pensée en multisites ou en un dispositif mobile selon les caractéristiques et les besoins du territoire. L'obligation de disposer d'espaces dédiés aux échanges individuels et aux activités collectives s'applique également aux lieux ressources en itinérance.

Le partenariat

Pour que le lieu ressources puisse remplir ses missions, il est indispensable qu'il travaille en lien étroit avec les acteurs locaux de soutien à la parentalité pour, d'une part, assurer leur mission d'information des parents et, d'autre part, orienter les parents vers les services correspondant à leurs besoins.

Dès lors, les lieux ressources de soutien à la parentalité doivent s'inscrire dans le maillage territorial des autres dispositifs de soutien à la parentalité existants (Laep, médiation familiale, relais petite enfance (Rpe), actions parentalité financées dans le cadre du REAAP, etc.) afin de proposer une offre de service mobilisant l'ensemble des ressources du territoire. Il est également recommandé que chaque Maison des 1 000 premiers jours tisse un partenariat étroit avec les services petite enfance, la Protection Maternelle et infantile (PMI) et la ou les maternités et de son territoire.

Ces partenariats spécifiques se construisent en fonction des caractéristiques de chaque territoire. L'objectif recherché doit être celui d'une multiplicité et d'une complémentarité des réponses apportées aux familles.

Le professionnel référent du lieu ressource

Son action doit être centrée autour de l'accueil, l'animation et la coordination. Il doit exercer a minima son activité à 0,5 Etp. Selon la configuration et les situations locales, ces axes pourront être déclinés par un ou deux professionnels.

Référentiel de compétences pour l'animateur des lieux ressources parentalité :

Savoirs généraux	Savoirs spécifiques à la fonction d'accueil-animation	Savoirs-faire relationnels
- Avoir une bonne connaissance du soutien à la parentalité dans sa globalité : dimension politique, conceptuelle, dispositifs, etc. - Avoir une bonne connaissance du réseau partenarial départemental et local sur le champ de la famille, de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse - Maîtriser la méthodologie de conduite de projets, la démarche d'évaluation ; - Maîtriser les outils d'animation participative ;	Maîtriser des techniques d'intervention sociale individuelles et collectives	- Savoir travailler en partenariat (institutions, coordinateurs départementaux, acteurs de proximité…) ; - Etre à l'écoute et disponible, créer un climat de confiance, adapter son attitude et sa communication en fonction du public et des situations ; - Savoir travailler avec un public d'adultes, en particulier les parents ;

- Posséder une bonne connaissance des caractéristiques du territoire.		- Savoir travailler en équipe

FOCUS Lieux ressources 1000° jours : les missions des Maisons des 1000° jours

La « Maison des 1000 premiers jours » est une recommandation du rapport remis en septembre 2020 par la commission Cyrulnik. Tout à la fois lieu pluriel où sont proposés plusieurs services aux (futurs) parents et carrefour de rencontres pour les parents et les professionnels des 1000 premiers jours, c'est une fabrique locale de projets des 1000 premiers jours et de réponses aux besoins quotidiens des parents.

Dans la recommandation des experts, les Maisons des 1000 premiers jours sont ouvertes à tous, inconditionnellement. Elles s'adressent à tous les parents, leurs enfants, ainsi qu'à leur entourage (grands-parents, oncles, tantes, professionnels…), soutenant ainsi l'idée d'un réseau relationnel ou d'une communauté autour de chaque enfant et de chaque famille.

Pour simplifier la vie des (futurs) parents et encourager le recours aux services publics existants, la Maison des 1000 premiers jours est d'abord un lieu unique où regrouper de nombreux services. A chaque Maison des 1000 premiers jours son panel de services, selon les partenariats tissés ici où là.

Dans une Maison des 1000 premiers jours, on peut ainsi trouver, par exemple :

- **Des information** des parents sur les 1000 premiers jours de l'enfant ;
- **Un accompagnement** des parents pendant leurs 1000 premiers jours (y compris par l'organisation d'une antenne de la PMI ou en accueillant des séances de préparation à la naissance et à la parentalité) ou par la mise en place d'actions de type :
    - groupes naissances animés par des acteurs ressources identifiés et reconnus en lien avec le parcours « arrivée de l'enfant CAF-CPAM » ;
    - éveil artistique et culturel ;
    - groupes de parents et ateliers collectifs sur des thématiques liées à la petite enfance ;
    - guichet unique administratif pour les parents (par exemple pour les demandes de solution d'accueil – collectif ou individuel), etc.
- **Des actions de coordination** qui permettront d'identifier des ressources locales pertinentes sur les thématiques suivantes : accès aux droits, soutien à la parentalité, modes de garde, santé et promotion de la santé, etc.

Les dépenses éligibles :

- Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service ;
- Les charges de personnel si celui-ci ne fait pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf[5].

Les dépenses non-éligibles :

- Les dépenses d'investissement ;

[5] Les charges de personnel ne peuvent pas être prises en compte dans le calcul des dépenses retenues sauf : si le projet parentalité génère une augmentation du temps de travail d'un.e salarié.e. Auquel cas, le porteur doit être en mesure de justifier de l'augmentation du temps de travail en cas de contrôle. Exemples : avenant au contrat de travail, récupération, paiement des heures complémentaires ou supplémentaires affectées au projet.

- Les contributions volontaires en nature ;
- La valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel.

Précision complémentaire relative aux règles de financement branche famille : Dans le cas d'un projet de lieu ressource incluant dans son offre des services tels qu'un Laep, une activité Clas, etc. la règle budgétaire relative au plafond de financement fixé à 80% s'applique à l'échelle du budget du lieu ressources à l'exclusion du budget du Laep et du Clas.

Proposition d'indicateurs pour mener l'évaluation :

- Nombre de familles accueillies : Profils des familles, nature des informations fournies
- Nombre et nature des animations conduites
- Nombre et nature des partenariats développés
- Participation aux instances partenariales existantes

››› **Volet 2** : Soutien des relais enfants – parents (REP)

Définition

Un relais enfants parents (REP) est une structure ou service qui favorise le maintien de la relation entre l'enfant et son parent incarcéré dans le cadre de la loi. Il s'efforce de soutenir, de renforcer et, si besoin est, de rétablir le lien entre un enfant et son parent détenu.
Ce lien est très souvent profondément ébranlé par l'incarcération du parent, avec de graves conséquences pour l'enfant et sa famille.

Il s'agit pour :
- Le parent incarcéré de :
    - Prendre et/ou de garder sa place en tant que parent (père ou mère) malgré la détention ;
    - Accompagner son ou ses enfants durant la période d'incarcération
- L'enfant :
    - De se construire malgré la séparation carcérale, en maintenant des liens ;
    - Mettre des mots sur ces situations de séparation et d'avoir un espace d'écoute et de soutien.

Les REP permettent d'aborder la question de la parentalité avec le parent détenu et de favoriser le retour à la maison et la réinsertion des personnes détenues.

Ils accompagnent également le parent qui au quotidien a la garde d'enfant.

Objectifs

Les Rep ont pour objectifs de :

- Soutenir la parentalité malgré l'incarcération
- Limiter l'impact de l'incarcération pour les enfants, les parents et les proches
- Maintenir, remettre le lien entre l'enfant et son parent incarcéré ;
- Préparer la sortie du parent incarcéré pour prévenir les difficultés relationnelles avec le ou les enfants (si retour au foyer familiale) ;
- Apaiser les conflits, les liens familiaux.

Principes d'intervention

Les REP proposent une palette de services aux familles concernées par la détention :

- Transport et accompagnement individuel des enfants au parloir ;
- Animation d'espaces enfants par des professionnels qualifiés pour que les visites des enfants se déroulent dans un environnement plus agréable et moins anxiogène que le parloir traditionnel ;
- Ateliers de création regroupant des mères ou des pères détenus, groupes de parole autour de la parentalité ;
- Occasionnellement, les REP peuvent également proposer une solution d'hébergement au parent et aux enfants dont le domicile est très éloigné du lieu d'incarcération de l'autre parent.

Exemples d'actions proposées par un REP :

- Accompagnement de l'enfant auprès de son parent en détention (parloir enfant/parent et/ou unité de vie famille)
- Organisation de rencontres collectives enfants parents et/ou de collectifs parents ;
- Entretiens individuels parents
- Accompagnement des mères qui sont avec leur bébé en prison (jusqu'au 18 mois de l'enfant)
- Organisation de temps festifs ….

Les REP sont invités à travailler en partenariat avec les espaces de rencontre et/ou de médiation familiale pour que les liens parents-enfants développés se pérennisent lors de la sortie du parent de l'établissement pénitencier.

Il s'agit dans ce cadre d'éviter une rupture des liens, de renforcer l'exercice du droit de visite. Cette préconisation vaut particulièrement pour les espaces de rencontre lorsque les conditions matérielles du parent concerné ne sont pas réunies pour l'accueil de l'enfant.

Indicateurs proposés

L'activité cible se déterminera :

- Nombre d'enfants accompagnés au parloir
- Nombre d'entretiens réalisés avec chacun des parents ;
- Nombre de collectifs de parents/enfants et de collectifs de parents
- Durée et modalités de suivi.

Axe 4

Soutien des dynamiques d'animation et promotion de la parentalité sur les territoires

» **Volet 1** : Animation des réseaux d'acteurs parentalité à l'échelon départemental

Volet 2 : Ressources pour les gestionnaires et promotion du soutien à la parentalité

» **Volet 1** : Animation des réseaux d'acteurs parentalité à l'échelon départemental

L'animation de la politique de soutien à la parentalité au niveau départemental est essentielle pour structurer et faire vivre le réseau des partenaires parentalité financés ou pas au titre du Fnp.

Elle vise à produire des actions efficaces et favoriser « l'interconnaissance » entre les différents acteurs. Elle assure le partage des bonnes pratiques, notamment celles les plus innovantes. Elle a pour finalité de contribuer à l'augmentation du nombre de parents mobilisés ou touchés par les offres de services parentalité quel que soit le dispositif parentalité.

Elle s'inscrit dans le cadre des comités départementaux des services aux familles, et en cohérence et en déclinaison des orientations prioritaires du Sdsf.

Elle se définit par la :

- Coordination et animation du réseau d'acteurs (professionnels et bénévoles) pour favoriser et dynamiser les échanges.
- Communication, capitalisation et la diffusion de l'information auprès des acteurs locaux et des parents.

➢ **Animation et coordination du réseau Reaap (réseau des acteurs parentalité)**

Cette mission d'animation relève de la Caf qui, selon les configurations locales et des dynamiques partenariales déjà existantes, peut la déléguer à un partenaire. Dans ce cas, cette délégation doit se faire via un appel à projet. En cas de délégation à un partenaire, celui-ci doit s'engager à garantir une posture de neutralité dans l'animation du réseau d'acteurs parentalité.

Le professionnel en charge de la mission d'animation des dispositifs de soutien à la parentalité, s'appuie sur l'implication des différentes institutions mais aussi sur les dynamiques partenariales existantes sur les territoires pour le développement et la promotion de l'offre et de services en matière d'appui à la parentalité.

Coordination et animation du réseau d'acteurs pour favoriser et dynamiser les échanges.	**Communication, capitalisation et la diffusion de l'information auprès des acteurs locaux et des parents.**
- Recueil des besoins des acteurs - Organisation d'évènements et de rencontres à l'échelon départemental, - Organisation de rencontres avec les acteurs et les parents à l'échelon local, - Valorisation des expériences développées dans les territoires en vue d'une mutualisation de celles-ci et d'un échange de bonnes pratiques - Appui et Aide méthodologique aux acteurs et aux parents porteurs de projet - Elaboration de propositions de formation	- Organisation de la circulation de l'information, y compris vis-à-vis des parents (lettre d'information, articles dans la presse, site Internet, réseaux sociaux, etc.) - Alimentation et gestion du site internet parentalité, - Elaboration d'un répertoire des actions, - Elaboration d'une base de ressources documentaires, - Identification et diffusion des bonnes pratiques.

Les compétences requises pour cette fonction sont les suivantes :

- Expertise dans le domaine du soutien à la parentalité ;
- Connaissance des acteurs locaux et de la politique de soutien à la parentalité ;
- Maîtrise des techniques d'animation de groupes et capacité à créer une dynamique collective ;
- Gestion et pilotage de projet.

Exemple d'indicateurs d'évaluation

- Nombre de rencontres collectives : animation de réseaux ;
- Nombre d'outils mis au service des opérateurs ;
- Rendu compte des actions de formation programmées et réalisées ;
- Rendu compte des actions liées à la promotion : exemple site internet….
- Etc….

- **Animation et coordination des promeneurs du net parentalité (Pdn parentalité)**

Le dispositif Promeneurs du Net parentalité (Pdn) a été expérimenté durant la période de confinement, il a démontré son utilité. Les parents mobilisés ont manifesté un vif intérêt pour les propositions d'information, d'animation et d'activités en ligne proposées par les Pdn parentalité, avec le constat d'une nette augmentation des sollicitations individuelles de soutien à la fonction parentale.

Le Promeneur du Net est un professionnel qui assure une présence éducative sur Internet auprès des parents, dans le cadre de ses missions habituelles (qu'il exerce généralement en présentiel). Il est mandaté par son employeur dans le cadre d'un conventionnement et d'une labellisation avec la Caf.

Il offre une continuité de présence, d'information, d'orientation auprès des parents en étant, pendant son temps de travail, connecté sur des espaces virtuels sur lesquels les parents naviguent.

Cette forme « d'aller vers » lui permet de :

- Répondre au besoin d'accompagnement des parents souvent démunis face aux nouveaux supports et usages de communication utilisés par leurs enfants, notamment lorsqu'ils sont adolescents ;
- Ouvrir ainsi de nouveaux espaces de parole, de nouvelles modalités de contact et d'écoute de qualité, afin d'éviter qu'ils restent sans réponse face à leurs questionnements du quotidien.

Ce dispositif parentalité s'inscrit dans la continuité du dispositif Promeneurs du net jeunesse déclinée par la branche Famille depuis 2017. Les professionnels exercent des missions de veille, de sensibilisation, « d'aller vers » à partir des réseaux sociaux, mais l'objectif reste bien de privilégier les relations « en face-à-face » dans le cadre du soutien et de l'accompagnement à la parentalité.

Cette mission s'inscrit dans le cadre de la fonction du professionnel (à titre d'exemple : un référent famille, dans un centre social). A ce titre, elle n'est pas financée dans le cadre du Fnp. Seule la fonction de coordination départementale des promeneurs du net est éligible à un financement dans le cadre de l'axe 4 du Fnp.

Le coordinateur Pdn est un acteur majeur dans la mise en œuvre de la démarche « Promeneurs du Net parentalité ».

Il a pour missions de :

- Coordonner, animer et promouvoir le réseau départemental des Pdn ;
- Participer à la réflexion pour coconstruire des outils de développement du dispositif, en lien avec le réseau ;
- Assurer le développement et l'administration des outils numériques dédiés au réseau (espace collaboratif de travail, site internet départemental, réseaux sociaux…) ;
- Accompagner et aider les Pdn dans leur pratique individuelle ;
- Travailler sous l'animation fonctionnelle d'un comité de pilotage en articulation avec les Pdn jeunesse auquel il contribue activement ;
- Assurer la mise en œuvre des actions collectives décidées dans le cadre du comité de pilotage (journée départementale, formation, communication…) ;
- Participer à l'évaluation du dispositif ;
- Réalisation de bilan annuel.

Le coordinateur est le relais auprès des personnes et des structures portant une présence éducative sur Internet et il porte une réflexion sur la vie du réseau départemental.

Les compétences, les qualités et la formation du coordinateur :

Il n'y a pas de formation spécifique ou de profil unique conduisant à un poste de coordinateur du réseau des Promeneurs du Net. Il s'agit plutôt d'un ensemble de capacités et de compétences nécessaires. Toutefois, les profils de type DEJEPS (ex DEFA), chargé de projets en animation sociale, diplômes universitaires en projet de santé/ médico-social/ social, associés à des compétences sur l'utilisation des médias numériques sont requis. Il doit avoir des compétences en gestion de projet.

Exemple d'indicateurs d'évaluation :

- Nombre de rencontres collectives : animation de réseaux, analyse de la pratique, journées échanges, formations spécifiques en fonction des besoins
- Nombre d'outils mis au service des Pdn parentalité ;
- Rendu compte des actions de formation à destination des nouveaux promeneurs ;
- Rendu compte des actions liées à la promotion : exemple site internet Pdn …
- Nombre de rencontres avec les partenaires institutionnels dont la Caf,
- Réalisation de bilan
- Etc.…

Volet 2 : Ressources pour les gestionnaires et promotion du soutien à la parentalité

Ce volet permet de soutenir des actions de sensibilisation, de partage d'information, communication et capitalisation de l'information en direction des parents et des acteurs locaux de soutien à la parentalité. Il vise à enrichir les pratiques des porteurs de projet via la mise à disposition de contenus pédagogiques pertinents. Diffusés selon des modalités à définir localement : Site parentalité, réseaux sociaux, etc.